

Date de mise en ligne : 11 septembre 2025

ARRETE N° 2025 / 329

Page 2025/340

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX
RUE DES SAINT FLIX
LE 15 SEPTEMBRE 2025**

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU la demande en date du 25 août 2025 déposée par la société SAMTIS, représentée par M. Samir AICHOUCHE, relative au remplacement de poteau télécommunication, rue des Saint Flix;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser une occupation temporaire du domaine public afin de permettre l'exécution de ces travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAMTIS est autorisée à réaliser le remplacement d'un poteau de télécommunication rue des Saint Flix, à La Charité-sur-Loire, sur le tronçon compris entre le 37 et 41 de la rue des Saint Flix. Les travaux auront lieu le 15 septembre 2025 pour une durée d'un jour calendaire, de 8h00 à 17h00. Durant cette période, la circulation sera réglementée par alternat, et le stationnement sera interdit sur la section concernée.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992. Les ENTREPRISES assurent l'intégralité de la signalétique de mise en sécurité du chantier. Elles veilleront à préserver la circulation des piétons, cyclistes, ainsi que l'accès des riverains à leur propriété pendant toute la durée de l'intervention. Les ENTREPRISES devront informer les riverains au moins 48h avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules de la commune ainsi qu'aux véhicules de la Police et de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'art, conformément aux normes techniques en vigueur (Code de la voirie routière, DTU applicables). À l'issue de l'intervention, l'entreprise devra remettre immédiatement en état la chaussée, le trottoir et les abords.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 11 septembre 2025

Pour le Maire, par délégation,
Le 2^e Adjointe Catherine DESPESE

